



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

PRESENTS : M. Christophe REVEL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER, Mme C. RANGOD, M. JM. PERINEAU, Mme V. VERMAST, M. F. GIRARD, M. S. MOREL, Mme L. FINET, Mme I. COMTE DELPLACE, M. L. MARTIGNAGO, M. M. BRUN-PICARD, M. R. OLIVIERI, Mme B. BERTHON, Mme M. BRUN, Mme A. BOUCHET BERTOLINO, Mme I. MOFFELEIN.

POUVOIRS : M. R. DA SILVA, Mme M. TROUILLEAU, M. R. KELLER, Mme J. GIRAUD, Mme A. CHIANTIA, Mme M. MURIDI, M. F. GUITTON.

ABSENTS : /

Quorum (15): atteint : 22 présents + 7 pouvoirs

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle STRECKER a été élue Secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames Laurine MEYER- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Marie-Noëlle STRECKER est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H48

Date de publication : 14/02/2025

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal : du 21/11/2024

Isabelle COMTE-DELPLACE demande à ce que soit supprimée la parenthèse mentionnant l'exemple de la vocation humanitaire de l'association fléchée (question orale posée par écrit n°1). La demande est acceptée par le Maire.

Michel BRUN-PICARD informe de l'enregistrement de la séance.

Modalités de vote : Unanimité

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Robert OLIVIERI demande des précisions sur le périmètre du marché (DM18- débroussaillage – Falaises du Perthuis). Il demande également quelles missions complémentaires comprend l'avenant 1 (DM17) et comment ce marché a été attribué.

Isabelle COMTE-DELPLACE demande à quoi se rapporte l'arrêté 195. **Isabelle MOFFELEIN** demande des précisions sur le périmètre de l'arrêté 19 (Travaux du Perthuis).

Christophe REVIL donne lecture des éléments demandés concernant les DM et arrêtés. Il précise, pour le parc Charles de Gaulle, que la société réalise un sondage des sols ; que concernant l'avenant 1 (DM17), il s'agit d'un complément à la maîtrise d'ouvrage. Enfin, concernant le Bois du Perthuis, Christophe REVIL reprecise le périmètre du Bois, et la nécessité de préserver les abords du cimetière et du CTM.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
<u>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</u>		
1	Convocation Conseil Municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 21 novembre 2024	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 13 novembre 2024 et le 3 décembre 2024	
AFFAIRES GENERALES		
5	Présentation du rapport d'activité 2023 et du Compte Administratif de Grenoble Alpes-Métropole	AG/CR
6	Présentation du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service Déchets ménagers et assimilés de Grenoble Alpes-Métropole	AG/YP
7	Présentation du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de Grenoble Alpes-Métropole	AG/CR
8	Présentation du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de Grenoble Alpes-Métropole	AG/MNS
RESSOURCES HUMAINES		
9	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)	RH/BB
10	Modification du tableau des effectifs	RH/BB
FACP		
11	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025	FACP/BB

12	Avance sur la subvention de fonctionnement 2025 au CCAS	FACP/BB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
13	Approbation du schéma d'aménagement intégré du Drac aval au stade Avant-Projet	DTAE/SM
14	SPL Isère Aménagement et SEM TERRITOIRES 38 - Rapports de l'élu mandataire – exercice 2023	DTAE/PR
15	Demande de subventions – Projet de mise aux normes portant sur la sécurité incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry	DTAE/PR
16	Demande de retrait à partir de 2025 de la Commune de Claix, du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère	DTAE/YP
17	Plan de financement de la rénovation de l'éclairage public – demandes de subventions	DTAE/YP
18	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AI n° 760, dite AI 760p	URB/PR
19	Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)	URB/CR
20	Dénomination d'une voie	URB/PR
21	Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le Permis de Construire N° 0381111010055 – SCI Croix Blanche	URB/PR
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE		
22	Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires	DEJ/SA
CULTURE		
23	Modification des conditions et des tarifs de la régie de recettes « spectacles »	CULT/MNS
24	Attribution d'une subvention à l'association SPACEJUNK dans le cadre du partenariat établi pour l'édition 2025 du « Street art Fest Grenoble-Alpes »	CULT/CRa

Pour tout complément de dossier ou information, veuillez vous adresser à la Direction Générale des Services

5/Présentation du rapport d'activité 2023 et du Compte Administratif 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité 2023 de Grenoble Alpes-Métropole disponible sur le site internet, lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>, et le rapport du Compte

Administratif également disponible, lien suivant :
<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/273-finances.htm>.

CONSIDERANT que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 et du rapport du Compte Administratif 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2023 de Grenoble Alpes-Métropole disponible sur le site internet, lien suivant :
<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>.

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Discussion

Isabelle COMTE-DELPLACE : La commune a-t-elle réceptionné beaucoup de signalements en 2024 relatifs à des dépôts sauvages ?

Yannick PASDRMADJIAN : Non, seulement deux via les Sentinelles de la nature. Il s'agissait de déchets verts.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023 de Grenoble Alpes-Métropole disponible sur le site internet, lien suivant :
<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>.

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

■ **8/Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.**

■ Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

■ VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

■ VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2023 de Grenoble Alpes-Métropole disponible sur le site internet, lien suivant :

■ <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>.

■ CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

■ Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2023 de Grenoble Alpes-Métropole.

■ **Discussion**

■ **Christophe REVIL** . La compétence eau a été l'une des premières compétences transférées à la Métropole nous nous en félicitons : on peut citer les travaux de reprise du réseau d'assainissement en cours rue Fantin Latour, la reprise, sur 1,7 km avenue de la Libération, du réseau d'eau potable, raccordant les habitants de Pont Rouge aux Eaux de Rochefort, la rue des Martyrs, qui n'était pas raccordée au tout à l'égout (50 logements concernés, 800m de linéaire, 400m de conduite,), ou encore le réservoir de Malhivert.

■ **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)**

■ **9/Instauration de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).**

■ Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

■ VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

■ VU le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale,

■ Vu la délibération DEL 64/2023 en date du 28/06/2023, instaurant le régime indemnitaire de la Police Municipale de la Ville de Claix,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18/11/2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, pour les agents de la filière de la Police Municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, des chefs de service de Police Municipale et des agents de Police Municipale.

CONSIDERANT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Elle est versée mensuellement et sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, elle est versée mensuellement et est fixée dans la limite de montants réglementaires. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Rapporteur PROPOSE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) selon les conditions suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Chefs de service de Police Municipale	Taux individuel maximum : 32%	Plafond annuel : 7000€
Agents de Police Municipale	Taux individuel maximum : 30%	Plafond annuel : 5000€

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable, dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés maternité,
- Jours d'arrêts liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Congés bonifiés,
- Autorisations Spéciales d'absences,
- Congés annuels,
- RTT,

- Absences pour formation,
- Agents en temps partiel thérapeutique.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération, feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Rapporteur PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

Discussion

Isabelle COMTE-DELPLACE : Comment est définie la part variable ? Est-ce le cas chaque année ?

Béatrice BERTHON : Elle est liée à l'attribution du CIA. Le montant de l'indemnité est inchangé.

Laurine MEYER (DGS): Afin de maintenir le salaire des agents concernés, la part variable que le décret nous autorise à rendre fixe le devient.

Christophe REVIL : L'objectif était d'appliquer le décret de façon à ce que nos agents ne perdent pas en salaire.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/Modification du tableau des effectifs.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondants,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal, les suppressions de postes au 1^{er} Janvier 2025 telles que précisées ci-dessous, modifiant en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Grades à supprimer	temps de travail	Nombre de postes	Motif de la suppression
Adjoint Administratif Territorial	28h00	1	Augmentation temps de travail
Adjoint Administratif Territorial	35h00	1	Réussite examen professionnel
Adjoint Administratif Territorial	35h00	1	Réussite concours
Adjoint Administratif Territorial	35h00	1	Disponibilité
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	2	Promotion interne
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	3	Avancement de grade
Adjoint Technique Territorial	12h20	1	Avancement de grade
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	31h00	1	Retraite
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	28h00	1	Avancement de grade
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	2	Mutation
Adjoint d'Animation Territorial	28h00	1	Mutation
Adjoint d'Animation Territorial	28h00	3	Augmentation temps de travail
Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	Avancement de grade
Attaché Territorial	35h00	1	Mutation
Ingénieur Principal Territorial	35h00	1	Mutation
Rédacteur Territorial	35h00	1	Avancement de grade
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	Réussite concours
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	Retraite
Technicien Territorial	35h00	1	Avancement de grade

Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	Licenciement
---	-------	---	--------------

Discussion

Isabelle COMTE-DELPLACE : Pour chacune de ces suppressions, nous aurons donc prochainement la création de postes correspondante ?

Béatrice BERTHON : Tout au long de l'année, nous créons certains postes. En fin d'année, nous supprimons ceux n'étant plus d'actualité (exemple : un départ à la retraite, une mutation, la réussite d'un concours, etc).

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement, prévus au titre de l'exercice.

VU les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le budget communal 2024 s'élevant à 2 430 036.19 euros.

L'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2025, le quart des crédits d'investissement de l'exercice 2024, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2024	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	145 317.00 €	36 329.25 €
Détail par article :		
2031 : Frais d'études	140 900.00 €	35 225.00 €
2051 : Concessions et droits similaires	4 417.00 €	1 104.25 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	115 600.00 €	28 900.00 €
Détail par article :		
2041512 : Bâtiments et installations	115 600.00 €	28 900.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 569 119.19 €	392 279.80 €
Détail par article :		
2113 : Terrains aménagés autres que voirie	973 216.00 €	243 304.00 €
	387 400.00 €	96 850.00 €
21318 : Autres bâtiments publics	90 000.00 €	22 500.00 €

21534 : Réseaux d'électrification	52 300.00 €	13 075.00 €
21838 : Autres matériels informatique	66 203.19 €	16 550.80 €
2188 : Autres immobilisations corporelles		
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	600 000.00 €	150 000.00 €
Détail par article :		
2313 : Constructions	600 000.00 €	150 000.00 €

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Avance sur la subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée au CCAS, dans la limite de 50% du montant voté en 2024, afin de garantir au CCAS le fonds de trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

Cette avance permettra par des versements mensuels de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/Approbation du schéma d'aménagement intégré du Drac aval au stade Avant-Projet.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche qui a mis en évidence en 2016-2017 le besoin d'élaborer un projet de protection contre les inondations sur la partie aval du Drac. Cette réflexion a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), dont l'une des principales actions est l'élaboration d'un schéma d'aménagement intégré du Drac.

VU le Comité de Pilotage du PAPI du 30 juin 2022, coprésidé par le Président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes-Métropole, qui a approuvé le schéma d'aménagement intégré du Drac.

CONSIDERANT qu'une grande partie de l'agglomération grenobloise est concernée par la problématique des inondations par rupture de digues du Drac.

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle certains secteurs, notamment la digue de la Ridelet à Claix, sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans.

CONSIDERANT qu'une crue bicentennale impacterait les communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Le Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-

Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux, au titre du code de l'environnement, également positionnés en zone inondable.

CONSIDERANT la volonté du SYMBHI de penser ce projet selon une approche intégrée qui vise à prendre en compte au mieux l'ensemble des intérêts et des usages en présence.

CONSIDERANT qu'à l'échelle du Drac aval, les objectifs du projet sont d'assurer : la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges.

De cette façon, le schéma d'aménagement intégré du Drac a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le SYMBHI et son maître d'œuvre. Il intègre les principes d'aménagements suivants :

- l'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare,
- le confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité calés au-delà de la crue bicentennale visant à s'assurer que pour une crue supérieure à la crue de projet, les déversements sur les digues sont contrôlés et les risques de brèche limités,
- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,
- la restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier et la mise en place d'une restauration écologique de la plateforme, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac,
- la sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,
- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,
- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe,
- la mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, ...).

Le montant estimé des travaux est de 58 M d'€ HT (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026, pour une durée de 5 à 6 ans.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement intégré du

Drac tel que défini au stade Avant-Projet.

Modalités de vote : à l'unanimité (27 votants)

Deux déports (Monsieur Christophe REVIL et Monsieur Patrick ROUSSET)

14/SPL Isère Aménagement et SEM Territoires 38 - rapports de l' élu mandataire – exercice 2023.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

La Ville de Claix est actionnaire de la Société Isère Aménagement ainsi que de la SEM Territoires 38. Elle y est représentée en Assemblée spéciale par M. Patrick ROUSSET.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur les rapports écrits qui leur sont soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leurs représentants au sein de l'assemblée spéciale assurent la communication des rapports aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production des rapports précités a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement et SEM Territoires 38, et de vérifier qu'elles agissent en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le rapporteur EXPOSE le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la SPL Isère Aménagement et de la SEM Territoires 38.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des rapports du représentant communal au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement et de Territoires 38 pour l'exercice 2023.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/Demandes de subventions – Projet de mise aux normes portant sur la sécurité incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le rapport de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) n°000244381400305 du 28/05/2015, portant sur l'obligation de réaliser les mises en conformité au titre de l'accessibilité, sur le bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry.

VU le rapport d'analyse et de propositions complétant les constats du groupe de visite n° E-06548 D2021-680-001105 du 27/04/2021, portant sur l'obligation de réaliser les mises en conformité au titre de la sécurité incendie, sur le bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry.

VU la délibération N°105/2023 présentant le premier plan de financement relatif à ce projet.

La Commune de Claix travaille actuellement à la mise aux normes réglementaires du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry, en matière de sécurité incendie et de mise en accessibilité. Le projet intègre une réflexion sur l'amélioration des fonctionnalités et des conditions d'usage propres à cet établissement dédié à l'enseignement.

Dans le cadre de la préparation de cette opération, le plan de financement a été précisé et des financeurs complémentaires ont été identifiés. Ainsi le coût prévisionnel de l'opération a été actualisé à un montant de 1 077 337.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Projet de réhabilitation	1 077 337.50€	Département : Dotation Territoriale (22.5%)	242 400.94 €
		Etat : DSIL (37.5%)	404 001.56 €
		Etat : DETR (20%) : coût éligible de l'opération 1 000 000 €	200 000.00 €
		Commune (21.44%)	230 935.00 €
TOTAL	1 077 337.50€	TOTAL	1 077 337.50€

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de l'Isère et de l'Etat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/Demande de retrait à partir de 2025 de la Commune de Claix du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019, relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques, dans le cadre de leur pouvoir de police,

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, le Département de l'Isère fait partie de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes, établissement public, assurant les actions de lutte sur 5 départements (01,38,69,73,74) et sur la Métropole du Grand Lyon.

Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

La Commune de Claix est inscrite dans l'arrêté préfectoral depuis la mise en place de ce dispositif, initialement pour lutter contre les moustiques des milieux naturels dans les marais de l'Isère. A la faveur du développement urbain et de l'arrivée du moustique tigre en Isère, les actions de lutte ont évolué pour se recentrer sur les milieux urbains.

L'EIRAD procède sur la Commune, aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement avec des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. Pour la commune de Claix en 2024, sur la base de la convention de partenariat du 5 juillet 2024, l'EIRAD a réalisé des traitements larvicides seulement sur le domaine public, aux abords des bâtiments communaux (crèches, écoles, mairie).

L'établissement intervient également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre, afin d'empêcher le développement larvaire.

Pour répartir les moyens de lutte sur toute l'Isère tout en optimisant les coûts dans un contexte de prolifération très rapide du moustique tigre, le Département de l'Isère a fait évoluer, par délibération du 28 avril 2023, les missions de l'EIRAD sur les communes concernées par le moustique tigre. Celles-ci évoluent progressivement vers une assistance technique aux communes, en vue d'un transfert de compétences techniques et scientifiques vers le personnel communal. La gestion de la nuisance située essentiellement dans les espaces extérieurs privés des particuliers, passe par de nouveaux moyens de lutte centrés essentiellement vers la sensibilisation pour améliorer la mobilisation sociale sur les gestes de prévention (élimination des eaux stagnantes constituant des gîtes à moustiques).

Compte tenu de l'évolution des interventions, le Département de l'Isère a demandé, par courrier du 13 août 2024, à chaque commune inscrite dans l'arrêté préfectoral, de délibérer sur son maintien dans le dispositif de démoustication.

Pour s'inscrire dans le transfert de compétence, et dans un souci de rationalisation des dépenses de la Collectivité liées à la lutte contre les moustiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à demander le retrait du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, à compter de 2025.

Discussion

Isabelle COMTE-DELPLACE : Le fait de se retirer du dispositif transfère la compétence aux agents de la commune ? Vont-ils faire de la prévention aux particuliers ?

Yannick PASDRMADJIAN : Nous adhérons à l'EID depuis longtemps, et nos agents ont été parfaitement formés. La commune se chargera donc de repérer et de traiter les zones (situées sur l'espace public) propices au développement du moustique ; la Métropole fera de même sur la voirie

lui appartenant. Mais ce combat ne sera gagné que par la mobilisation de chacun : c'est pour cela que nous allons nous orienter vers un autre dispositif, pour augmenter la mobilisation des particuliers, au sein de leur propriété privée.

Michel BRUN-PICARD : Certains quartiers sont plus sensibles (Etangs des Bauches, secteur Lesdiguières...).

Christophe REVIL : Je le rappelle : sans la mobilisation de chacun, la guerre contre le moustique ne sera jamais gagnée. Le conventionnement avec l'EIRAD nous coûtait 10 000 euros par an : nous allons désormais les utiliser autrement. La lutte passe par beaucoup de sensibilisation. L'essentiel des gîtes larvaires sont chez les particuliers. Si tous les habitants faisaient la chasse aux eaux stagnantes dans un rayon de 100 mètres, la population de moustique serait réduite de 80% en quelques jours.

Yannick PASDRMADJIAN : Les mares ou les étangs ne sont pas des eaux stagnantes : les mares sont riches en biodiversité, avec des prédateurs qui détruisent les moustiques.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

17/Plan de financement de la rénovation de l'éclairage public – demandes de subventions.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) adopté par la Métropole grenobloise le 7 février 2020, visant à cadrer la politique « lumière » portée par la Métropole et les Communes de son territoire,

Ce schéma métropolitain fixe une feuille de route à l'horizon 2035 avec l'objectif de réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60 %, de doubler le parc de points lumineux concerné par une politique d'extinction nocturne, d'appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières.

Ces aménagements visent à répondre aux enjeux de sécurité des usagers tout en permettant à long terme un éclairage maîtrisé, durable et qualitatif. Il est avéré que l'éclairage public est une source majeure de pollution lumineuse qui participe à la réduction de la biodiversité en altérant les cycles biologiques de la faune et de la flore exposées à ce flux lumineux nocturne permanent.

Le renouvellement de l'éclairage public doit ainsi contribuer à préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et participer au confortement des corridors écologiques.

VU l'engagement de la Commune de Claix dans un plan global de rénovation de ses installations d'éclairage public en signant la charte d'engagement lumière le 4 juillet 2021, aux côtés de la Métropole et 22 autres communes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire nos consommations d'énergie, de moderniser nos installations et d'agir pour le confort des habitants et la préservation de l'environnement,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Métropole, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département de l'Isère (22,50 %)	23 922,04 € HT
Etat (20 %)	21 264,04 € HT
Métropole grenobloise (30 %)	31 896,06 € HT
SOUS TOTAL DES SUBVENTIONS	77 082,14 € HT
Autofinancement (27,5%)	29 238,05 € HT
TOTAL € HT	106 320,19 € HT

Discussion

Christophe REVIL : Un mot sur la recherche perpétuelle de financement extérieur, dont cette nouvelle demande de subventionnement est la preuve. L'argent est de plus en plus rare, les critères d'attributions sont de plus en plus sélectifs. Nos collectivités partenaires resserrent également leurs budgets. Je remercie sincèrement l'ensemble des services de la commune, pour le réel effort fourni dans la recherche de subventions, qui nous a permis d'augmenter notre part de financement extérieur.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

18/Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AI n° 760, dite AI 760p.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des Personnes publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant la désaffectation et prononçant son déclassement),

VU le procès-verbal de la police municipale constatant la désaffectation du bien en date du 11 décembre,

Le Rapporteur EXPOSE que dans le cadre de la mise en œuvre du projet immobilier « Les Hauts de la Ronzy », il est prévu la cession d'une partie d'un tènement immobilier appartenant à la Commune de Claix, cadastré AI 760 et actuellement à usage de parc public.

La cession de ce parc sera compensée par l'ouverture d'un nouveau parc public à proximité, d'une surface plus importante et apportant de nouvelles opportunités d'espace de loisirs pour les Claixois.

Ladite parcelle AI760p dépend du domaine public communal. Sa cession doit alors être précédée d'une délibération prononçant son déclassement.

La promesse de vente avec la société LES HAUTS DE RONZY a été conclue sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement. Préalablement à la vente au profit de la société LES HAUTS DE RONZY, il convient donc de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

La désaffectation du bien est constatée par la clôture du parc public afin d'en interdire son accès au public.

Cette désaffectation fait l'objet du constat par la police municipale susvisé.

CONSIDERANT que la parcelle AI 760p est propriété de la commune de Claix,

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public du parc Charles de Gaulle et plus particulièrement de la partie de la parcelle, cadastrée section AI numéro 760p, conformément au plan joint,

- De prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal,

Discussion

Robert OLIVIERI : Je comprends que la désaffectation signifie fermeture, c'est la procédure. Comptez-vous attendre l'aménagement de l'aire de jeu pour fermer le parc Charles de Gaulle ? Qu'en est-il concernant le cheminement permettant de rejoindre l'allée des Grands Champs ?

Patrick ROUSSET : La délibération du 15/12/2022 précisait les modalités de la désaffectation. Il y a un acte notarié que nous devons également respecter. Le parc a été fermé il y a 24h pour que nous puissions procéder au constat de désaffectation. Nous nous sommes entendus avec la famille propriétaire vendeuse du parc pour ouvrir au public dès que possible une partie du nouveau parc.

Christophe REVIL : Les procédures sont précises. Il fallait déclasser le parc du domaine public communal pour le faire entrer ensuite dans le domaine privé de la commune, pour pouvoir l'échanger ensuite. Le cheminement sera conservé et restitué.

Modalités de vote : à la majorité

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 voix CONTRE (Groupe Vivre Ensemble à Claix)

19/Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et la Commune de Claix, approuvée par délibération le 10 juillet 2014.

VU la délibération n° 66/2024 du 26 septembre 2024, instaurant un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) sur le secteur de la Ridelet,

CONSIDERANT que :

- La Commune de Claix souhaite lancer une étude sur le secteur de la Ridelet afin d'analyser et de planifier son évolution urbaine.

- La Commune souhaite demander à l'AURG d'inscrire cette étude à son programme partenarial d'activités 2025 et effectuer une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme.

- Au titre du programme partenarial, cette étude fera l'objet d'un financement de 8 360 € à la charge de la Commune de Claix.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance pour une étude et un accompagnement des politiques publiques sur le secteur de la Ridelet, pour un montant de 8 360€ à la charge de la Commune de Claix.

Discussion

Robert OLIVIERI : Existe-t-il un cahier des charges qui définit la mission et l'objectif de cette étude ?

Christophe REVIL : Il s'agit d'une mission confiée. Elle comprend l'étude de l'identité du quartier, des continuités écologiques, des liaisons, et toutes les caractéristiques à prendre en compte.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

Un déport (Monsieur Patrick ROUSSET)

20/Dénomination d'une voie.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le décret N°94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le plan de situation annexé,

Lors de la création de voies nouvelles ou l'aménagement de voies non dénommées, le conseil municipal délibère pour les nommer.

La création de nouvelles habitations rend nécessaire la création et la nomination d'une nouvelle allée dans le hameau de la Balme, à proximité.

La dénomination proposée est « Allée Germaine Torchon ».

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer ladite voie « Allée Germaine Torchon »,

Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

- D'approuver la dénomination proposée,

De charger Monsieur le Maire de transmettre aux administrations concernées ladite dénomination (La Poste, le Bureau du cadastre et d'en informer les riverains concernés).

Modification : Appeler la voie « Allée » et non « Impasse ».

Allée Germaine Torchon proposée.

Discussion

Robert OLIVIERI : Quelle est le statut de cette voirie ? Privée, communale ?

Christophe REVIL : La commune délibère sur le nom de toutes les voiries. Le choix de Germaine Torchon est un bel hommage aux dignes héritières du syndicalisme féminin. De plus, nous avons l'opportunité d'attribuer à une femme le nom de l'une de nos allées. Germaine Torchon a contribué à l'achat du château de la Balme en 1930 ; le Repos de l'Ouvrière a ensuite fonctionné jusqu'en 1964.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

21/Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le Permis de Construire N°0381111010055 – SCI Croix Blanche.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Que la société SCI CROIX BLANCHE avait obtenu un Permis de Construire PC N°0381111010055, le 26/02/2011, pour un projet immobilier situé sur la Montée de la Croix Blanche.

Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire en date du 16/12/2014.

La société Bouygues Immobilier sollicite aujourd'hui la Commune de Claix afin d'avoir un avis de dégrèvement. Seule la Commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme.

L'avis de dégrèvement émis par la Ville déclenche à la suite, le remboursement des sommes versées.

VU l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

VU le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 19/12/2014, annulant le Permis de Construire N° 0381111010055, délivré à la SCI Croix Blanche, représentée par monsieur Michel BLANC,

VU l'avis d'imposition transmis par la SCI Croix Blanche, présentant l'assiette des taxes à hauteur de 75 978 euros (Taxe Locale d'Équipement, Taxe départementale pour le CAUE et Taxe des Espaces Naturels Sensibles),

CONSIDÉRANT que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

CONSIDÉRANT que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme, déjà versées,

Le Rapporteur PROPOSE d'émettre un avis favorable à la demande de dégrèvement de l'ensemble des taxes liées au PC N° 00381111010055.

Discussion

Luc MARTIGNAGO : Quel cheminement comptable va suivre cette écriture ? Quel est l'impact sur le budget 2024 et 2025 ?

Patrick ROUSSET : Ce montant n'est pas perçu par la commune mais par l'administration fiscale. Cela n'a pas d'impact sur notre budget.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

22/Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

VU l'article L.131-13 du Code de l'Education,

VU les articles L. 227-4 et R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

CONSIDERANT que la Commune de Claix a la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités extra et périscolaires, informant les usagers sur les conditions tarifaires, de facturation et de paiement de ces activités à la demande de la trésorerie publique de VIF,

CONSIDERANT que la trésorerie publique de VIF souhaite voir apparaître sur les factures des familles la mention « Le paiement doit être effectué **dans les 15 jours suivant réception de la facture** »,

CONSIDERANT que la Ville souhaite que le transport scolaire soit réservé aux élèves résidents de la commune et scolarisés dans nos écoles.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal

- de modifier l'alinéa tarification, facturation et paiement en spécifiant que le paiement doit être « effectué dans les 15 jours suivants réception de la facture » comme demandé par la trésorerie publique de VIF.
- de modifier l'alinéa Transport scolaire en précisant que celui-ci est réservé « aux élèves résidents de la commune ».

Discussion

Isabelle MOFFELEIN : Des élèves non-résidents de la commune utilisent-ils ce service ?

Sylvie ALPHONSE : Non.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

23/Modification des conditions et des tarifs de la régie de recettes « spectacles ».

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU la mise en place de la programmation culturelle dans l'établissement culturel Le Déclit et hors les murs,

VU la mise en place de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de la saison artistique,

VU la convention signée en date du 17 décembre 2021, actant le partenariat entre la Ville de Claix et la Société PASS CULTURE dite SAS pass Culture dont les seuls actionnaires sont l'État (représenté par le Ministère de la Culture) et la Caisse des Dépôts, par le biais de son activité Banque des Territoires qui assure depuis juillet 2019 la gestion et le développement de la mission de service public du dispositif Pass Culture,

CONSIDERANT l'offre collective proposée dans le cadre du Pass Culture qui alloue annuellement un crédit de dépenses aux établissements scolaires, sur la base de leurs effectifs, pour leur permettre de financer exclusivement des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe, sur le temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement, et encadrées par des professeurs des collèges, lycées publics et privés, sous contrat,

CONSIDERANT que la Ville de Claix, par le biais de sa salle de spectacle le Décllic est reconnue par le Rectorat et la DRAC en qualité d'acteur culturel et est ainsi autorisée à référencer ses projets d'éducation artistique et culturelle sur la plateforme numérique de l'Education Nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE),

CONSIDERANT la mise en place du projet 2025 du festival Belles Musiques qui cherche à inciter les spectateurs à suivre plusieurs concerts,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal :

- De maintenir la mise en place par arrêté, d'une tarification spécifique dans les cas suivants :
 - L'organisation d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle de type projet amateur, semi-professionnel, participatif, scolaire, humanitaire, contrat de coréalisation avec partage de la recette, convention de sortie de résidence,
 - Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville de Claix et d'autres structures (institutions, salles de spectacle, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, afin d'harmoniser les tarifs entre partenaires.
- De poursuivre les modes de règlement autorisés dans le cadre de la régie de recettes « spectacles » pour le paiement des billets, comme ci-après :
 - Espèces,
 - Chèques à l'ordre de la Billetterie Spectacles,
 - Carte bancaire,
 - « Pass région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - « Pass Culture » porté par le Ministère de la Culture,
 - Paiement par virement administratif après émission d'un titre de recettes,
- De poursuivre la majoration tarifaire effectuée dans le cadre de la réservation et du paiement en ligne par le biais du logiciel de billetterie. Cette majoration sera indexée sur le coût du montant de la commission facturée par le prestataire. Soit une augmentation actuelle de 0,50€ par billet,
- De donner mandat à des centrales de réservation de billets en ligne pour augmenter la visibilité de certains spectacles, diversifier les points de location et les modalités de réservation pour les usagers. Dans ce cadre, les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire,
- D'autoriser, pour les spectacles se déroulant hors les murs du Décllic, la décentralisation de la billetterie sur site, par les agents habilités dans le cadre de la régie de recettes spectacles,
- D'autoriser le remboursement des billets des spectacles annulés par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex : indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire ...). Pour des raisons de technique comptable et, en accord avec le Comptable Public, les remboursements seront effectués par la régie d'avances culture.

- De modifier les tarifs de la billetterie spectacles à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération :

- En ajoutant un tarif scolaire ouvert au règlement par le biais du Pass Culture,

En modifiant la formule des Pass Concert du festival Belles Musiques pour s'adapter au futur projet de programmation.

Discussion

Isabelle COMTE-DELPLACE : Les partenaires du monde associatif et les élus sont-ils exonérés ou invités ?

Christophe REVIL : Non. Les élus payent leurs places comme tout le monde, à l'exception du Maire ou de la 1^{ère} Adjointe à la Culture, ou d'un élu chargé expressément de me représenter.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

24/Attribution d'une subvention à l'association SPACEJUNK dans le cadre du partenariat établi pour l'édition 2025 du « Street art fest Grenoble Alpes ».

L'association SPACEJUNK a initié en 2015 le festival d'art urbain « STREET ART FEST GRENOBLE-ALPES ». Dans ce cadre, des artistes sont invités à créer, sur le territoire métropolitain, des fresques sur des murs situés sur l'espace public, appartenant à des propriétaires privés ou bien relevant du domaine public. Chaque année, ce sont plus de quarante œuvres qui voient le jour grâce au talent des artistes invités. Le festival s'est imposé au fil des années comme un rendez-vous majeur pour les amateurs d'art urbain et les curieux tel un musée à ciel ouvert.

CONSIDERANT que la ville de Claix souhaite, en cohérence avec les projets d'expositions qu'elle développe dans le domaine des arts plastiques et des expressions artistiques, participer à l'édition 2025 du festival.

CONSIDERANT que pour intégrer l'édition 2025 du « STREET ART FEST GRENOBLE-ALPES », la ville doit conclure une convention de partenariat avec l'association loi 1901 SPACEJUNK qui établit notamment le versement d'une subvention de 5 000 € une fois la fresque murale réalisée.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de fonctionnement 2024.

PRECISE que l'association Spacejunk s'engage à :

- Prendre en charge le contact avec l'artiste : définition du projet, sketch, accueil et accompagnement ;
- Réaliser une étude de faisabilité et déterminer les contraintes techniques du projet ;
- Prendre en charge les coûts de production du projet tels que: matériel, nacelle, autres équipements, cachet et frais artistiques (voyages, catering, etc.) ;

- Communiquer la participation de la ville dans la communication du festival ;

- Garantir la mise en place des réglementations en vigueur de sécurité pour le bon déroulement du chantier ;

- Réaliser les démarches administratives : dépôts préalables à l'urbanisme, demandes d'arrêtés d'occupation de l'espace public, demandes auprès du service technique de la Ville, etc.

PRECISE que la Ville s'engage à :

- Fournir toutes les informations demandées par l'association dans un esprit de collaboration ;
- Fournir l'accès à un espace de stockage, à des sanitaires, à un point d'eau et d'électricité ;
- Lorsque cela est nécessaire, fournir des solutions logistiques pour la prise en charge des repas durant le chantier ;
- Mettre en place une communication efficace entre les différents acteurs de la ville et l'association afin de faciliter la mise en place des autorisations et démarches administratives ;
- Verser la subvention accordée après la réalisation du projet.

PRECISE que la fresque est réalisée à titre éphémère pour l'édition 2025 du « STREET ART FEST GRENOBLE ALPES ». Elle peut être recouverte par la Ville dans l'année suivant sa conception, notamment en cas de travaux de rénovation du bâtiment, d'usure de la fresque, ou de réalisation d'une nouvelle fresque. L'association et l'artiste ne pourront en aucun cas exiger de la Ville, et ce à quelque moment que ce soit, qu'elle entretienne et/ou restaure la fresque.

PRECISE que les relations juridiques, techniques et artistiques du projet seront détaillées dans une convention tripartite passée au plus tard le 31 mars 2025 entre la ville, l'association SPACEJUNK et l'artiste lorsque celui-ci aura été choisi par la ville.

PROPOSE la signature de la convention de partenariat entre l'association SPACEJUNK et la ville pour intégrer l'édition 2025 du « STREET ART FEST GRENOBLE-ALPES ». Ladite convention est annexée à la présente délibération.

PROPOSE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association SPACEJUNK ainsi que son versement à l'issue de la réalisation de la fresque murale.

Discussion

Isabelle MOFFLEIN : Le lieu pour cette fresque a-t-il été défini ?

Corinne RANGOD : Pour l'instant, un espace mural est pressenti, celui du Gymnase Pompidou, à Pont-Rouge.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Christophe REVIL informe le Conseil Municipal qu'il se réunira début février pour l'étude du Rapport d'Orientation Budgétaire (3 ou 10 février), et rappelle que les Vœux à la population sont prévus le 18 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle STRECKER



Le Maire,

Christophe REVIL